
***AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU P.L.U.***

Par délibération en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal de MIREVAL a pris acte de la décision du Maire d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U. pour adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du P.L.U. en ce qui concerne le secteur de « l'ancienne Maison de Retraite- parcelle AY n°114 ». Par cette même délibération, les modalités de mise à dispositions du dossier au public ont été définies.

Le public pourra consulter le dossier en Mairie de MIREVAL entre le 17 janvier 2022 et 18 février 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition du public (www.ville-mireval.fr).

Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations en Mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Maire de la Commune de Mireval ou par courriel à l'adresse observations@mireval34.fr.

Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition du public auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Mireval à l'adresse suivante :

Mairie de Mireval
7, Place Louis
Aragon
34110 MIREVAL

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil Municipal qui pourra alors adopter par délibération, le projet de modification simplifiée n°2 tenant compte des avis émis et des observations du public.